



COMITE SYNDICAL

Réunion du

28 septembre 2023

[PROCÈS-VERBAL](#)

L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Comité syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président du Syndicat, à la suite de la convocation adressée par le président le 21 septembre 2023.

Présents :

- M. Stéphane GUILLON, Président, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CC.VSA, Maire de Bouillé-Courdault
- M. Stéphane BOUILLAUD, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Vice-Prés. CC.PFV
- M. Lionel PAGEAUD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Doix-lès-Fontaines
- Mme Catherine MASSON-S., 3<sup>ème</sup> Vice-Président, déléguée CC.VSA, Maire de Puy-de-Serre
- M. Gilles BOUTEILLER, membre du Bureau, délégué de la CC.VSA, Maire de Damvix
- M. Laurent DUPAS, membre du Bureau, Vice-Prés. de la CC.PFV, Maire de Velluire-sur-Vendée
- M. Jean-Marie ARNAUDEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Foussais-Payré
- M. Nicolas CELLIER, délégué de la CC.PFV, 1<sup>er</sup> Adjoint de L'Orbrie
- M. Philippe DELAHAYE, délégué de la CC.VSA, 1<sup>er</sup> Adjoint de Xanton-Chassenon
- M. Jean-Jacques DURAND, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de St-Hilaire-des-Loges,
- Mme Anne HUETZ déléguée de la CC.PFV, 5<sup>e</sup> adjointe de la ville de FLC
- M. Jean-Paul RIVIERE, délégué de la CC.PFV, 1<sup>er</sup> Adjoint de Marsais-St-Radegonde
- M. Francis RIVIERE, délégué de la CC.PFV, Maire de Saint-Cyr-des-Gâts

Étaient absents excusés :

- M. Sébastien ROY, membre du Bureau, délégué de la CC.PFV, Maire de St-Laurent-de-la-Salle
- M. Joël BOBINEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Mervent
- M. Yves-Marie BOUCHER, délégué de la CC.PFV, Maire de Petosse
- M. Jean-Claude CHEVALLIER, délégué de la CC.VSA, Maire de Vix
- M. Gérard GUIGNARD, déléguée de la CC.PFV, Maire de Bourneau
- M. Georges MERCIER, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de Benet
- M. Daniel RIDEAUD, délégué de la CC.PFV, Maire de Montreuil, *bon à pouvoir à M. Gilles BOUTEILLER*
- M. Marc TUDEAU, délégué de la CC.PFV, Conseiller municipal de Mouzeuil-St-Martin

Secrétaire de séance : M. Lionel PAGEAUD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Les membres du comité syndical présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-et-un, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

## ORDRE DU JOUR

1. **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT**
  - 2.1 – Liste des engagements
  - 2.2 – Virements de crédits
3. **ADMINISTRATION / FINANCES / RESSOURCES HUMAINES**
  - 3.1 – Etat d'avancement du budget
  - 3.2 – Cession de parcelles constitutives de l'assiette d'implantation du centre de transfert de Foussais-Payré, au profit du Syndicat mixte d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dit TRIVALIS
  - 3.3 – Reprise sur provisions pour remboursement des admissions en non-valeur et créances éteintes à destination des structures membres
  - 3.4 – Création de postes pour la gestion des biodéchets et de la matière organique
4. **TECHNIQUE / COLLECTE / DÉCHETTERIES**
  - 4.1 - Bilan matière du 1er semestre 2023
5. **COMMUNICATION / PREVENTION DES DECHETS**
  - 5.1 – Éléments communication circuits 2024 – BOM électrique
6. **MARCHÉS PUBLICS**
  - 6.1 – Attribution du marché de travaux RECYCLE
7. **QUESTIONS DIVERSES**

\* \* \* \* \*

### 1. **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**Vu** les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Nomme** en qualité de secrétaire de séance M. Lionel PAGEAUD.

## 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

### 2.1. Liste des engagements

M. le Président rend compte des engagements signés entre le 15 juin et le 14 septembre 2023.

LISTE DES ENGAGEMENTS DU 15/06/2023 AU 14/09/2023		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Tiers</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant TTC</b>
ALYATIS	PC PORTABLE AGENT EMILIE REMAUD	1 370.21
ALYATIS	SERVEUR ANNEXE POUR INTRANET E-TEMPTATION	1 080.00
ESATCO	COMPOSTEURS	8 049.60
VLOK	ACQUISITION BUNGALOW RESSOURCERIE VEGETALE	1 653.60
COLLECTAL	ACQUISITION BACS	48 394.08
QUADRIA	COMPOSTEURS	9 082.92
DL SYSTEM	SIGNALETIQUE DECHETERIE FLC	690.00
	<b>TOTAL</b>	<b>70 320.41 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Tiers</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant TTC</b>
BREMO ENERGIE	REMPLECT MOTEUR VENTILATEUR	652.94
COOP	BARBECUE 29.06.23	655.97
STAR TRUCKS	REPARATION EL-749-EF	956.60
AUBERT SILIGOM	CHGT PNEUS CAMION GRUE	2 030.22
COLLECTAL	PIECES DETACHEES BACS	2 274.00
EAHVS	PRESTATION DE BROYAGE PUY DE SERRE	1 075.20
STAR TRUCKS	REPARATION EK-101-VQ	1 034.47
STAR TRUCKS	REPARATION MAXITI FD-233-XX	9 401.80
GUYONNET PUB	VISUELS SUR ABRI BACS COQUILLAGE	1 197.43
MOBA	MAINTENANCE SUR LES BOM ET MICRO BOM	2 096.56
AUBERT SILIGOM	REPARATION DS-056-AG	1 126.82
RAJA	ETIQUETTES DE REFUS	595.54
STAR TRUCKS	REPARATION DQ-032-PV	1 813.01
STAR TRUCKS	REPARATION EK-101-VQ	2 265.90
INCITAT	REPARATION PIECES SUR PAV	5 349.00
IPC	SAVONS POUR BOM	1 408.99
STAR TRUCKS	REPARATION DS-056-AG	1 327.72
SERELYS SECURITE	MAINTENANCE SUR LES ALARMES DES DECHETERIES	1 330.03
MOBA	REPARATION MICRO B	2 568.06
AU RAS DU SOL	FORMATION MAITRE COMPOSTEUR AGENT DENIS DUMAHEEUW	1 853.00
STAR TRUCKS	REPARATION DS-060-AG	3 028.34
STAR TRUCKS	REPARATION EK-101-VQ	937.76
STAR TRUCKS	REPARATION EL-749-EF	4 887.39
STAR TRUCKS	REPARATION DS-056-AG	1 612.30
AUBERT SILIGOM	REPARATION EF-869-WF	2 253.65
AUBERT SILIGOM	REPARATION EL-964-GB	1 623.18
SEMAT	REPARATION EL-964-GB	1 513.36
TURPEAU FORMATION	FORMATION GRUTIER AGENTS David BONNEAU et Willy PASQUIER	1 148.00
	<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DU 02/02/2023 AU 16/03/2023</b>	<b>58 017.24 €</b>

Les membres du Comité syndical prennent acte de ces décisions.

## 2.2. Virements de crédits

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération du Comité syndical n°2023-15-CS, Monsieur le Président rend compte des virements de crédits :

Certificat administratif en date du 17 juillet 2023 :

Section	Dépense/Recette	Opération/Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Dépenses	011	611	- 3 000.00 €
Fonctionnement	Dépenses	67	673	+ 3 000.00 €

Certificat administratif en date du 25 juillet 2023 :

Section	Dépense/Recette	Opération/Chapitre	Article	Montant
Investissement	Recettes	13	13361	- 62 440.00 €
Investissement	Recettes	16	1641	324 000.00 €
Investissement	Recettes	12/16	1641	386 440.00 €

Les membres du Comité syndical prennent acte de ces décisions.

## 3. FINANCES - ADMINISTRATION/RESSOURCES HUMAINES

### 3.1. Etat d'avancement du budget

Monsieur le Président présente les chiffres d'état d'avancement du budget au 31 août 2023.

Il rappelle également les Investissements qui vont se lancer cette fin d'année : arrivée de la BOM électrique en octobre, début des travaux du projet Re-Cycle, investissements dans le cadre des biodéchets (abri-bacs, broyeur...).

Le Sycodem Sud Vendée s'est vu attribuer la somme de 387 616 € dans le cadre du Fonds vert répartis ainsi : 65 116.92 € correspondant à 55% des dépenses d'investissement en matière de gestion de proximité, un forfait de 127 500 € versé en trois fois (octobre 2024, 2025 et 2026) pour organiser la collecte, un forfait de 15 000 € pour les frais de communication, 60 000 € par an et sur trois pour financer en partie les postes de Chargé de mission biodéchets et compostage et Maître Composteur.

A ce jour, la trésorerie s'élève à 1 684 534.91 € (1 494 534.91 € sans la ligne de trésorerie). Les fonds des emprunts ont été débloqués ce mois-ci pour un total de 886 440 €.

## REALISE AU 31.08.2023

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
chapitre	libellé	BP 2023	Réalisé 31.08.2023	%
011	charges à caractère général	969 000.00	596 492.23	62%
012	charges de personnel	2 048 000.00	1 310 682.72	64%
65	autres charges de gestion courante	1 972 700.00	1 468 942.78	74%
66	charges financières	113 000.00	58 209.23	52%
67	charges exceptionnelles	10 000.00	10 000.00	100%
68	dotations aux amortissements et provisions	25 000.00	0.00	0%
<b>total dépenses réelles</b>		<b>5 137 700.00</b>	<b>3 444 326.96</b>	<b>67%</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 442 840.00	0.00	0%
042	opérations d'ordre entre sections	535 000.00	541 572.19	101%
total dépenses de fonctionnement		<b>7 115 540.00</b>	<b>3 985 899.15</b>	<b>56%</b>
RECETTES				
chapitre	libellé	BP 2023	Réalisé 31.08.2023	%
013	atténuations de charges	29 500.00	16 620.41	56%
70	produits des services	109 028.00	56 845.76	52%
73	impôts et taxes	20 000.00	0.00	0%
74	dotations et participations	5 527 000.00	1 349 326.47	24%
75	autres produits de gestion courante	10 300.34	8 853.24	86%
77	produits exceptionnels	100.00	12 000.00	12000%
78	reprises sur amortissements et provisions	25 000.00	0.00	0%
<b>total recettes réelles</b>		<b>5 720 928.34</b>	<b>1 443 645.88</b>	<b>25%</b>
042	opérations d'ordre entre sections	43 500.00	43 180.80	99%
total recettes de fonctionnement		<b>5 764 428.34</b>	<b>1 486 826.68</b>	<b>26%</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté		<b>1 351 111.66</b>	<b>1 351 111.66</b>	<b>100%</b>
		<b>7 115 540.00</b>	<b>2 837 938.34</b>	<b>40%</b>
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
chapitre	libellé	BP 2023	Réalisé 31.08.2023	%
16	emprunts	450 000.00	291 582.39	65%
20	immobilisations incorporelles	47 050.00	15 703.70	33%
21	immobilisations corporelles	4 035 350.00	678 650.97	17%
23	travaux	324 000.00	0.00	0%
<b>total dépenses réelles</b>		<b>4 856 400.00</b>	<b>985 937.06</b>	<b>20%</b>
040	opérations d'ordre entre sections	43 500.00	43 180.80	99%
total dépenses d'investissement		<b>4 899 900.00</b>	<b>1 029 117.86</b>	<b>21%</b>
RECETTES				
chapitre	libellé	BP 2023	Réalisé 31.08.2023	%
024	produits de cessions d'immobilisations	13 000.00	0.00	0%
10	FCTVA	68 060.73	66 027.78	97%
13	subventions d'équipements	550 060.00	56 911.69	10%
16	emprunts	886 440.00	0.00	0%
<b>total recettes réelles</b>		<b>1 517 560.73</b>	<b>122 939.47</b>	<b>8%</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	1 442 840.00	0.00	0%
040	opérations d'ordre entre sections	535 000.00	541 572.19	101%
total recettes d'investissement		<b>3 495 400.73</b>	<b>664 511.66</b>	<b>19%</b>
001 - Résultat d'investissement reporté		<b>1 404 499.27</b>	<b>1 404 499.27</b>	<b>100%</b>
		<b>4 899 900.00</b>	<b>2 069 010.93</b>	<b>42%</b>

### 3.2. Cession de parcelles constitutives de l'assiette d'implantation du centre de transfert de Foussais-Payré, au profit du Syndicat mixte d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dit TRIVALIS

M. le Président rappelle le projet de Trivalis d'acquisition de parcelles mises à disposition par le Sycodem pour l'exercice de la compétence traitement.

Il s'agit des parcelles cadastrées section G numéro 134 d'une contenance de 96a91ca, numéro 137 d'une contenance de 2ha96a34ca et numéro 138 d'une contenance de 39a situées sur le territoire de la commune de Foussais-Payré sur lesquelles a été construit, sous maîtrise d'ouvrage TRIVALIS, le centre de transfert. L'acquisition à l'euro symbolique envisagée dans un premier temps s'avérant juridiquement impossible, il est proposé que la cession soit réalisée au prix de 64 837 € HT correspondant à la valeur vénale retenue par le service des Domaines dans son avis du 06 décembre 2022.

Il sera proposé au comité syndical un projet de délibération portant cession de parcelles constitutives de l'assiette d'implantation du centre de transfert de Foussais-Payré, au profit de TRIVALIS. Cession pour un montant de 64 837 € HT.

M. le Président propose au Comité Syndical d'en délibérer et de procéder au vote.



**Vu** l'article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques donnant définition des biens relevant du domaine public,

**Vu** l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** les articles L.1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la sollicitation de France Domaine,

**Vu** l'avis du Domaine en date du 6 décembre 2022,

**Considérant** que par arrêté préfectoral du 31 décembre 2002, le Syndicat mixte d'études pour une coordination départementale de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vendée s'est transformé en Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vendée, dénommé Trivalis, à vocation pleinement opérationnelle,

**Considérant** que cette transformation a entraîné le transfert à Trivalis de la partie traitement de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés des membres du syndicat,

**Considérant** que ce transfert de compétence s'est accompagné de la mise à disposition à Trivalis par ses adhérents de l'ensemble des biens, équipements ou services publics nécessaires à l'exercice de la partie de la compétence transférée, parmi lesquels l'usine de traitement des ordures ménagères et les parcelles attachées, située au lieudit « La Pagnolle » sur le territoire de la commune de Foussais-Payré, dont l'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 1978.

**Considérant** qu'un procès-verbal a ainsi été signé le 18 décembre 2006 entre Trivalis et le Syndicat Mixte du Sud Est Vendéen pour l'Élimination des Ordures Ménagères (SMESEV.EOM) organisant la mise à disposition à Trivalis des parcelles cadastrées section G numéros 137 et 138 sur lesquelles était implantée l'usine. Un second procès-verbal de mise à disposition de l'usine de Foussais-Payré a été signé le 22 avril 2014 entre Trivalis et le Sycodem Sud Vendée (nouvelle dénomination du SMESEV.EOM depuis 2010) afin d'ajouter à la mise à disposition initiale la parcelle cadastrée section G numéro 134 située au lieudit « Les Gâts ».

**Considérant** que pour des raisons réglementaires et en raison de la vétusté de l'équipement, Trivalis a décidé d'interrompre le fonctionnement de la partie stabilisation du site en 2012 et de construire en 2013, sur l'emprise foncière de l'ancienne UTOM, un centre de transfert des ordures ménagères autorisé par Arrêté Préfectoral n° 12-DRCTAJ/1-574 du 23 mai 2012,

**Considérant** que dans le cadre d'une réflexion globale sur le foncier des équipements de traitement, Trivalis souhaite acquérir auprès du Sycodem Sud Vendée les parcelles cadastrées section G numéro 134 d'une contenance de 9 691m<sup>2</sup>, numéro 137 d'une contenance de 29 634 m<sup>2</sup>et numéro 138 d'une contenance de 3 900 m<sup>2</sup> appartenant au Sycodem Sud Vendée et sur lesquelles est implanté le centre de transfert,

**Considérant** qu'en application de l'article L 1312-1 du Code général de la propriété des personnes publiques « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.»,

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical**, à l'unanimité (14 Oui, 0 Non, 0 Abstention) :

- **Accepte** la cession au profit de TRIVALIS des parcelles cadastrées section G numéros 134, 137 et 138 d'une contenance totale de 43 225 m<sup>2</sup> situées sur le territoire de la commune de Foussais-Payré au prix de 64 837 € HT, correspondant à la valeur vénale retenue par France Domaines dans son avis du 6 décembre 2022,
- **Mandate** Maître Laurent MOMPERT, Notaire, 3 rue Général Malet, 85 200 FONTENAY LE COMTE pour rédiger l'acte authentique de vente,
- **Porte** à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais,
- **Autorise** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à cette transaction et à signer tout document s'y afférent.

### 3.3. Reprise sur provisions pour remboursement des admissions en non-valeur et créances éteintes à destination des structures membres

MM. les Présidents des Communautés de Communes Pays de Fontenay-Vendée et Vendée Sèvre Autise ont transmis leurs montants des admissions en non-valeur et créances éteintes de l'année 2022.

Celles-ci s'élèvent à 18 339 € pour la CC. Pays de Fontenay-Vendée et à 4 868.43 € pour la CC. Vendée Sèvre Autise.

Le Sycodem rembourse ces montants aux deux communautés de communes membres et votent annuellement des crédits au budget primitif (provisions).

M. le Président propose au Comité Syndical d'en délibérer et de procéder au vote.



**Vu** les délibérations n°2018-13-CS, 2019-13-CS, 2020-07-CS et 2021-07-CS prises au vu de constituer des provisions pour couvrir les risques d'impayés des redevances ordures ménagères à destination de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée (CC.PFV) et de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (CC.VSA),

**Considérant** que les provisions constituées sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque et qu'elles donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser,

**Considérant** le montant des admissions en non-valeur et créances éteintes à reprendre qui s'élève à 18 339 € pour la CC. Pays de Fontenay-Vendée et à 4 868.43 € pour la CC. Vendée Sèvre Autise,

Ainsi il est proposé de reprendre les provisions d'un montant total de 23 207.43 € et de rembourser les admissions en non-valeur et créances éteintes aux deux communautés de communes membres.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Reprendre** les provisions pour un montant total de 23 207.43 €,
- **Imputer** la recette correspondante au compte 7815 - Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courantes,

- **Rembourser** les admissions en non-valeur et créances éteintes des CC.PFV et CC.VSA et de les imputer au compte 62878 - Remboursement de frais à d'autres organismes

### 3.4. Création de trois emplois non permanents pour la gestion des biodéchets et de la matière organique

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 3 agents contractuels dans le cadre des projets de gestion des biodéchets et de la matière organique comme suit :

#### - **Gestion des biodéchets**

Opération : rendre opérationnel sa politique de gestion de la matière organique avec le tri des biodéchets conformément à la réglementation qui impose aux collectivités de mettre en place un dispositif de tri des biodéchets pour les ménages.

L'objectif attendu est de détourner 323T de matière organique en année 1, 647 T en année 2 et 1 079 T en année 3.

Les missions des deux postes seraient les suivantes :

*Chargé de mission des biodéchets* : Accompagner la mise en œuvre de sites de compostages collectifs privés, publics et associatifs, développer l'usage des composteurs individuels, accompagner les ménages au tri des biodéchets en apport volontaire. Il garantit la gestion de proximité des biodéchets, assure la mise en œuvre opérationnel, anime par ailleurs des relais terrain pour démultiplier les actions. Il travaille en binôme avec le maître composteur.

*Maître-Composteur* : Animer et sensibiliser sur le compostage individuel et collectif, manutention (gestion du broyat, participation à la mise en place du matériel...), gestion des ressourceries végétales.

Un Comité de pilotage réunissant la collectivité et l'ADEME auront en charge d'estimer les tonnages détournés.

Ces deux postes seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans.

#### - **Gestion de la matière organique**

Opération : Mettre en relation différents acteurs du territoire (asso, entreprise, collectivités, particuliers) susceptibles d'être intéressés par cette ressource.

Création d'un poste de coordonnateur de gestion de la matière organique avec pour missions principales : promouvoir et accompagner à la gestion de proximité, développer des outils et des supports d'information pour valoriser la matière organique.

Ce poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 18 mois.

Mme la Vice-Présidente propose de créer ces trois postes à compter du 9 octobre 2023 et d'autoriser le Président à signer les contrats. La rémunération sera comprise entre 2 000 € et 2 200 € brut par mois.



**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24, L332-25 et L332-26,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour mener à bien les opérations de gestion des biodéchets et de matière organique,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

**Le Comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **la création** à compter du 9 octobre 2023 :

- d'un emploi non permanent de Chargé de mission de gestion des biodéchets contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B ou C à temps complet.
- d'un emploi non permanent de Maître-Composteur contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B ou C à temps complet.
- d'un emploi non permanent de Chargé de gestion de la matière organique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B ou C à temps complet.

Ces emplois non permanents sont créés pour mener à bien les opérations suivantes :

#### **Gestion des biodéchets**

Opération : rendre opérationnel sa politique de gestion de la matière organique avec le tri des biodéchets conformément à la réglementation qui impose aux collectivités de mettre en place un dispositif de tri des biodéchets pour les ménages. L'objectif attendu est de détourner 323T de matière organique en année 1, 647 T en année 2 et 1 079 T en année 3.

Les missions des deux postes seront les suivantes :

*Chargé de mission des biodéchets* : Accompagner la mise en œuvre de sites de compostages collectifs privés, publics et associatifs, développer l'usage des composteurs individuels, accompagner les ménages au tri des biodéchets en apport volontaire. Il garantit la gestion de proximité des biodéchets, assure la mise en œuvre opérationnel, anime par ailleurs des relais terrain pour démultiplier les actions. Il travaille en binôme avec le maître composteur.

*Maître-Composteur* : Animer et-sensibiliser sur le compostage individuel et collectif, manutention (gestion du broyat, participation à la mise en place du matériel...), gestion des ressourceries végétales.

Un Comité de pilotage réunissant la collectivité et l'ADEME auront en charge d'estimer les tonnages détournés.

Ces deux postes seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

#### **Gestion de la matière organique**

Opération : Mettre en relation différents acteurs du territoire (asso, entreprise, collectivités, particuliers) susceptibles d'être intéressés par cette ressource.

Création d'un poste de coordonnateur de gestion de la matière organique avec pour missions principales : promouvoir et accompagner à la gestion de proximité, développer des outils et des supports d'information pour valoriser la matière organique.

Ce poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 18 mois.

Ces trois contrats peuvent être renouvelés par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ils prendront fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement dans la limite de 2 200 € brut par mois.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **d'autoriser** M. le Président à signer les contrats et négocier la rémunération dans la limite fixée,
- **de prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

#### 4. TECHNIQUE / COLLECTE / DÉCHETTERIES

##### 4.1. Bilan matière du 1er semestre 2023

Pour parfaite information aux élus du Sycodem, M. PAGEAUD présente le bilan matière du 1<sup>er</sup> semestre 2023 exprimé en tonnes.

<u>Déchets végétaux :</u>	Benet	Fontenay-le-Comte	l'Herme-nault	Mouzeuil-Saint-Martin	St-hilaire-des-loges	Vix	Total général
1er semestre 2023	370.541	807.470	374.062		54.080	183.746	1789.899
1er semestre 2022	374.091	1144.275	389.932	4.330	128.863	322.020	2363.511
	<b>-3.550</b>	<b>-336.805</b>	<b>-15.870</b>	<b>-4.330</b>	<b>-74.783</b>	<b>-138.274</b>	<b>-573.612</b>
<u>Gravats :</u>	Benet	Fontenay-le-Comte	l'Herme-nault	Mouzeuil-Saint-Martin	St-hilaire-des-loges	Vix	Total général
1er semestre 2023	487.567	923.760	373.837		125.198	250.357	2160.719
1er semestre 2022	487.972	1177.240	358.044	20.530	149.172	279.976	2472.934
	<b>-0.405</b>	<b>-253.480</b>	<b>15.793</b>	<b>-20.530</b>	<b>-23.974</b>	<b>-29.619</b>	<b>-312.215</b>
<u>Déchets ultimes :</u>	Benet	Fontenay-le-Comte	l'Herme-nault	Mouzeuil-Saint-Martin	St-hilaire-des-loges	Vix	Total général
1er semestre 2023	170.400	457.060	186.400		103.740	155.620	1073.220
1er semestre 2022	196.140	507.940	188.840	5.180	123.860	181.440	1203.400
	<b>-25.740</b>	<b>-50.880</b>	<b>-2.440</b>	<b>-5.180</b>	<b>-20.120</b>	<b>-25.820</b>	<b>-130.180</b>
<u>OMR :</u>	1er semestre 2023	2547.680					
	1er semestre 2022	2610.700					
		<b>-63.020</b>					
<u>Plastique rigide :</u>	Benet	Fontenay-le-Comte	l'Herme-nault	Mouzeuil-Saint-Martin	St-hilaire-des-loges	Vix	Total général
1er semestre 2023	12.889	48.961	19.278		10.512	12.401	104.040
1er semestre 2022	12.390	53.581	16.544	1.053	9.719	13.217	106.503
	<b>0.499</b>	<b>-4.620</b>	<b>2.733</b>	<b>-1.053</b>	<b>0.792</b>	<b>-0.816</b>	<b>-2.464</b>
<u>DEA :</u>	Benet	Fontenay-le-Comte	l'Herme-nault	Mouzeuil-Saint-Martin	St-hilaire-des-loges	Vix	Total général
1er semestre 2023	92.660	386.220	105.000		59.200	82.880	725.960
1er semestre 2022	84.960	353.960	83.820	0.680	52.500	70.580	646.500
	<b>7.700</b>	<b>32.260</b>	<b>21.180</b>	<b>-0.680</b>	<b>6.700</b>	<b>12.300</b>	<b>79.460</b>

Les membres du Comité syndical prennent acte du bilan matière du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

#### 5. COMMUNICATION ET PREVENTION DES DECHETS

##### 5.1. Éléments communication circuits 2024 – BOM électrique

Pour parfaite information aux élus du Sycodem, Mr BOUILLAUD présente les éléments de communication liés aux modifications des circuits 2024. Un projet plus détaillé portant sur l'inauguration de la BOM électrique viendra compléter ces éléments.

- habillage du véhicule (photos présentés)
- visuel global des changements 2024
- courrier aux communes impactées par la BOM électrique
- communiqué de presse pour les communes impactées
- présentation du projet aux élus fontenaisiens (fixé le jeudi 19 octobre)
- communiqué de presse pour la commune de Fontenay-le-Comte
- conférence de presse (à fixer une fois la BOM réceptionnée et “habillée”)
- calendriers de collecte sectorisés pour la commune de Fontenay-le-Comte

**Les membres du Comité syndical prennent acte de ces informations.**

## **6. MARCHÉS PUBLICS**

### **6.1. Attribution du marché de travaux - Réhabilitation et extension d'un bâtiment à usage d'atelier de réparation de cycles -Projet RECYCLE**

M. le Président rappelle à l'assemblée l'opération de construction du projet Re-Cycle dont le projet a été validé lors du comité syndical du 11 mai 2023.

Aussi, il a été lancée une consultation d'entreprises afin de permettre un démarrage du chantier dès le début de l'automne.

Il explique que la consultation a été lancée sous la forme d'une procédure de marché à procédure adaptée (MAPA) en application de l'article R.2123-1 du décret 2021-357 du 30 mars 2021 relatif aux marchés publics. Il indique que la consultation a été lancée le 3 juillet 2023 avec une date limite de réception des offres fixée au 28 juillet 2023 à 12h00.

Il présente les offres et l'analyse qui en a été faite en rappelant les critères de la consultation et précise que pour les lots 2- Démolition-gros œuvre, 5- Menuiserie extérieure – métallerie, 6- Cloisons sèches menuiserie intérieure sont dépourvus d'offres, une phase de négociation avec des entreprises a été mise en œuvre.

Au vu des résultats, il propose de retenir les offres suivantes :

- Lot 1 - Terrassement-VRD-Aménagement, l'offre de l'entreprise RINEAU pour un montant de 50 700 € HT,
- **Lot 2 - Démolition- Gros œuvre – en attente,**
- Lot 3 - Charpente et bardage métallique, l'offre de l'entreprise GUYONNET pour un montant de 36 063 € HT,
- Lot 4 - Couverture-bac acier – Etanchéité, l'offre de l'entreprise OUEST ETANCHE avec l'option plot support pour panneaux photovoltaïques pour un montant de 20 084.45€ HT avec l'option n°1,
- Lot 5 - Menuiserie extérieure- métallerie, l'offre de l'entreprise VTM pour un montant de 54 356.17 € HT,
- Lot 6 - Cloisons sèches-menuiserie intérieure, l'offre de l'entreprise BROSSET pour un montant de 9 925 € HT,
- Lot 7 - Peinture- faïence, l'offre de de l'entreprise ADC Peinture pour un montant de 7 557.80 € HT,
- Lot 8 - Electricité, l'offre de l'entreprise SEBELEC pour un montant de 28 714.09 € HT,
- Lot 9 - Plomberie -chauffage -ventilation, l'offre de l'entreprise BREM'O ENERGIE pour un montant de 36 975.55€ HT.

**Vu** la délibération du comité syndical du 11 mai 2023 approuvant le plan de financement du projet RE-CYCLE,

**Vu** l'article R.2123-1 du décret 2021-357 du 30 mars 2021 relatif aux marchés publics,

**Vu** la consultation lancée par le Sycodem pour la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment à usage d'atelier de réparation de cycles,

**Vu** le rapport d'analyse des offres présenté par l'architecte en charge du projet,

**Vu** la présentation ci-dessus,

**Le Comité Syndical** décide, à l'unanimité, de :

- **Attribuer** le marché de travaux selon les conditions sus-énoncées,
- **Autoriser** le Président à signer les marchés de travaux ainsi attribués ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette opération de commande publique.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

Présentation de l'organigramme circulaire, validation par les élus. Suite à la réorganisation des services, cet organigramme sera présenté au Comité social territorial du

↳ L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

\* \* \* \* \*

### **Signatures approuvant le présent procès-verbal :**

Le Président,  
Stéphane GUILLON

Le Secrétaire de séance,  
Lionel PAGEAUD

### **Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 28 septembre 2023 :**

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance
- 2) Cession de parcelles constitutives de l'assiette d'implantation du centre de transfert de Foussais-Payré, au profit du Syndicat mixte d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dit TRIVALIS
- 3) Reprise sur provisions pour remboursement des admissions en non-valeur et créances éteintes à destination des structures membres
- 4) Création de trois emplois non permanents pour la gestion des biodéchets et de la matière organique
- 5) Attribution du marché de travaux - Réhabilitation et extension d'un bâtiment à usage d'atelier de réparation de cycles -projet RECYCLE